



Département de la Gironde  
Canton de Créon

COMMUNE DE

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 033-263307100-20260416-D07\_16\_04\_2026-DE



**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE**

**Séance du 16 avril 2026**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

**DATE DE LA CONVOCATION** : 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Commune de POMPIGNAC, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Céline Deligny-Estouvert, Président.

**PRESENTS** : 8

Céline DELIGNY-ESTOVERT- Françoise JUGE – Laurette CARRASCO – Cathy DUBOURG – Michel HERCENT – Marie KERGREIS - Marc ANGLA - Michel COUSSEAU – Cathy DURUT - Beatrice LANNOY- Marion LORA

**ABSENTES AYANT DONNE POUVOIR** : 0

**ABSENTS EXCUSES** : 3

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Françoise JUGE

**Objet de la délibération**

**N° 07/16-04-2026**

**Présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2026 et débat d'orientation budgétaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-26 et L.2312-1;

VU la loi n°2026-103 du 19 février 2026 portant loi de finances pour 2026 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire transmis aux membres de l'assemblée délibérante ;

Madame la Présidente expose que, conformément aux dispositions légales, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants.

Or, la commune ayant officiellement dépassé ce cap au 1<sup>er</sup> janvier 2026, ce débat est nécessaire et obligatoire avant l'adoption du budget primitif 2026.

Ce dernier doit se dérouler au maximum dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Celui-ci vise à informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité (budget communal) et à présenter les grandes orientations pour l'année à venir.

Le rapport présenté s'articule autour des points suivants :

1. **Le contexte économique national** et les dispositions de la Loi de Finances.
2. **Les orientations stratégiques et les objectifs de pilotage du CCAS.**
3. **L'évolution des ressources** (fiscalité, dotations de l'État).
4. **Les orientations de la section de fonctionnement** (maîtrise des charges à caractère général, évolution de la masse salariale).
5. **La stratégie d'investissement** (projets phares, calendrier de réalisation).
6. **La structure de la dette** et la capacité d'autofinancement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et suite au débat au sein de l'assemblée, le **Conseil d'administration, à l'unanimité des présents et représentés :**

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026 sur la base du rapport joint en annexe.
- **CONSTATE** que ce rapport a été mis à disposition des élus
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un vote formel portant sur le "donné acte" (et non sur le contenu des orientations elles-mêmes).

**VOTE :**

**Pour : 8**

**Contre : -**

**Abstentions : -**

**Adopté à l'unanimité**

*La Présidente,*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité et transis à la préfecture.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

La Présidente,



Céline Deligny-Estover

publication / affichage du